## Revue de droit sanitaire et social

FONDATEUR Elie Alfandari DIRECTEUR Françoise Monéger



## **SOMMAIRE DU N° 1-2000**

ARTICLE  F. COURTRAY, Pacte civil de solidarité : une occasion manquée
CHRONIQUES
<b>Droit sanitaire</b>
I. — Santé et médecine
A. — Santé publique
Actualité juridique, par JS. CAYLA
B. — Professions de santé
Chronique, De la spécificité du règlement conventionnel minimal applicable en l'absence de convention, par L. DUBOUIS
II. — Pharmacie
Actualité juridique, par A. LAUDE
III. — Établissements de santé
A. — Système hospitalier
Chronique, Les comités d'éthique hospitaliers (étude sur un objet juridiquement non identifié), par B. MATHIEU
B. — Etablissements de santé publics
C. — Etablissements de santé privés
Actualité juridique, par G. MEMETEAU et M. HARICHAUX
Chroniques
Contrats entre médecins et cliniques (quelques difficultés actuelles), par G. MEMETEAU
La nouvelle « conciliation » médicale, par M. HARICHAUX
I. — Les systèmes de protection sociale
A. — La sécurité sociale
Actualité juridique, par PY. VERKINDT
Chronique, Sur l'étendue de l'obligation d'information mise à la charge des organismes de
sécurité sociale, note sous Soc., 4 mars 1999, CRAM des Pays de la Loire c/ Mme
Meunier, par F. BOCQUILLON
B. — L'aide et l'action sociales
Actualité juridique, par Ph. LIGNEAU
II. — Les institutions sociales
A. — Les centres communaux d'action sociale
B. — Les associations à objet sanitaire et social
C. — Les établissements spécialisés Actualité juridique, par JM. LHUILLIER
D. — Les professions sociales
Actualité juridique, par S. HENNION-MOREAU ET F. PINTIAU
Chronique, Les horaires d'équivalences dans le secteur sanitaire et social, par S.
HENNION-MOREAU
III. — Les actions et prestations sociales
A. — La famille et l'enfance
Actualité juridique, par F. MONEGER
Chronique, L'introduction problématique de l'obligation alimentaire dans les caisses d'allocations familiales, par I. SAYN

B. — Les personnes malades  Actualité juridique, par Ph. PEDROT	181
	186
D. — Les personnes âgées  Chroniques  L'accompagnement médical et affectif de la personne âgée dans les maisons de retraite	100
privées depuis la loi du 9 juin 1999 : entre droits et responsabilités, par C. DAVER	193 212
E. — Insertion professionnelle et sociale  Actualité juridique, par M. BADEL, I. DAUGAREILH, R. LAFORE, Ch. WILLMANN  Chronique, Le droit des étrangers au RMI: entre nationalisme et universalisme, à propos de l'arrêt CE, 8 juill. 1998, Ministre du travail et des affaires sociales c/ M. Abatchou, par J.	223
KISSANGOULA	249
BIBLIOGRAPHIE	
Ouvrages et revues, par E. ALFANDARI et autres	269
BREVES INFORMATIONS	28

## Les opinions émises dans la Revue n'engagent que leurs auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit.

Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20 rue des Grands-Augustins, 75006 Paris. Tél.: 01.44.07.47.70).



31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.